



ARIEGE
PYRÉNÉES

MAIRIE DE
GOURBIT
09400

☎05 61 05 16 14

courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr

↑

Site : www.mairie-gourbit.fr

Procès Verbal du conseil Municipal du samedi 31 mai 2025

Sont présents: DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, MOULIS William, CONTE Jean-Louis

Procuration: VEYSSIERE Claudie à DEFFARGES Bernard

Absent : CARRE Alain

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Conte Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

Séance ouverte à 10h00

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2025
- Vote des taux des taxes d'imposition pour 2025
- Opération de médiation en montagne
- Questions diverses:
 - Bilan financier DGFIP 2024

Objet: Approbation du compte rendu du 12 avril 2025

Adopté à l'unanimité, sans observation ou demande de modification.

Objet: Vote des taux des taxes d'imposition pour 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'évolution des taxes locales afin d'élaborer le budget primitif.

Ainsi concernant l'année 2024 les taux seront répartis de manière suivante

Les taux actuels sont de

- **42 %** pour la taxe foncière sur le bâti
- **126.90%** pour la taxe foncière non bâtie
- **10 %** pour la taxe d'habitation

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

De maintenir les taux pour l'année 2025 :

- **42 %** pour la taxe foncière sur le bâti
- **126.90%** pour la taxe foncière non bâtie
- **10 %** pour la taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de monsieur le Maire.

Objet: Opération de médiation en montagne

Monsieur le Maire fait état de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales reçues en 2024, d'un montant de 8207 €.

Prévue à l'article L.2335-17 du code général des collectivités territoriales, cette dotation vise à soutenir les communes rurales dont une part significative du territoire est concernée par une aire protégée, comme le Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises ou un site Natura 2000 par exemple. Elle représente l'opportunité pour les communes de préserver et valoriser leur patrimoine naturel, contribuant ainsi à la préservation, à l'attractivité, au développement et à l'identité de leur territoire.

Monsieur le Maire fait état également des échanges avec le PNR des Pyrénées Ariégeoises, proposant aux communes de montagne d'affecter une partie de cette dotation pour mettre en place sur la commune des « Médiateurs Montagne » chargés de sensibiliser et d'informer les usagers des sentiers et des espaces de montagne, sur la préservation de l'environnement et du patrimoine, et de la coexistence avec les autres usages.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

DECIDE d'affecter 24 % de la dotation « Aménités rurales et Biodiversité » reçue en 2024 par la commune, soit 2000 €, à l'opération « Médiation en montagne » proposée par le PNR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Syndicat mixte du PNR, la convention qui sera mise en place à cet effet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer toute pièce en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits

Objet: Questions diverses

- Bilan financier DGFIP 2024:

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la commune issu d'un nouvel outil proposé par la DGFIP. Cet outil présente une analyse des résultats de la commune sur plusieurs années de manière pertinente et accessible. Cela va devenir un élément de préparation et d'analyse budgétaire incontournable à l'avenir.

Séance clôturée à 11 heures 15.